

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la conclusion d'un avenant au marché de construction d'un égout visitable T 180, avenue du Progrès à Saint Priest - lot n° 1.

Le projet, approuvé par délibération du conseil de communauté le 10 juillet 1997, a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert, en vertu des articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a désigné comme titulaire du lot n° 1 (travaux réalisés en galerie sous la RN 6) le groupement d'entreprises SOGEA/NOUVETRA pour un montant de travaux s'élevant à 1 330 047,70 F HT, soit 1 604 037,53 F TTC (y compris les prestations chantiers propres).

Dans le mois d'avril 1998, alors que les travaux étaient engagés depuis le 19 janvier 1998, la direction de l'eau a rendu compte à monsieur le vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement des difficultés rencontrées par le groupement dans l'exécution de son chantier.

Réalisé en souterrain selon la technique traditionnelle dite de galerie, il intéresse un sous-sol constitué d'alternances de graves alluvionnaires de faible cohésion et de matériaux d'apport instables, traduisant un remaniement local du sous-sol, sous la plate-forme de la RN 6.

Des sondages exécutés de part et d'autre de la RN 6 avant les travaux, en vue de la reconnaissance du sous-sol, n'ont pas permis d'en appréhender les caractéristiques, ledit sous-sol se prêtant difficilement à des investigations géotechniques et géophysiques que l'on puisse interpréter.

La technique retenue nécessite la mise en place, à l'avancement, d'un soutènement constitué de cintres et de tôles de blindage métalliques.

Les conditions d'exécution très défavorables, liées au contexte géologique local, ont conduit le groupement, après accord de la direction de l'eau, à renforcer les dispositions de sécurité à titre préventif, en procédant à l'exécution des prestations supplémentaires suivantes :

- injection d'un coulis de consolidation au front de taille en voûte de la galerie,
- renforcement du blindage du front de taille de la galerie sur la partie non traitée par les inspections de consolidation.

L'incidence financière de ces prestations supplémentaires s'élève à la somme de 250 434,60 F HT se décomposant comme suit :

Travaux supplémentaires

Nature des prestations	Quantités	Prix unitaire (HT en francs)	Total (HT en francs)
injections de coulis de consolidation	30 tonnes	1 290	38 700
forages de trous d'injection	50 unités	276	13 800
blindage de front de taille	380 mètres carrés	636	241 680
montant HT base marché			294 180
montant HT après rabais 3 %			285 354,60

Travaux non réalisés

Nature des prestations	Quantités	Prix unitaire (HT en francs)	Total (HT en francs)
pose de cintres métalliques	2 000 kg	17	34 000
démolition maçonnerie et roche	1 mètre cube	2 000	2 000
montant HT base marché			36 000
montant HT après rabais 3 %			34 920

Cette situation a fait l'objet d'un rapport de présentation auprès de monsieur le vice-président chargé des marchés publics et en commission permanente d'appel d'offres le 19 mai 1998 ;

B - Propose, afin de poursuivre et mener à son terme cette opération importante, de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 10 juillet 1997 ;

Vu les articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

Vu le marché n° 971 128 Z du 26 novembre 1997 conclu avec le groupement d'entreprises SOGEA-NOUVETRA ;

Vu l'article 49-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 ;

Vu la loi n° 95-127 de février 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte :

a) - le dossier d'avenant n° 1 au marché n° 971 128 Z du 26 novembre 1997 conclu avec le groupement d'entreprises SOGEA-NOUVETRA, conformément à l'article 49-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée par la loi n° 95-127 de février 1995,

b) - de porter le montant du marché de la somme de 1 330 047,70 F HT, soit 1 604 037,53 F TTC, à la somme de 1 580 002,30 F, soit 1 905 482,77 F TTC (y compris les prestations chantier propre),

c) - de prolonger de deux mois le délai d'exécution du chantier fixé initialement à 4 mois.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant.

3° - La dépense supplémentaire de 250 434,60 F HT nécessaire à cet ajustement sera prélevée sur les crédits inscrits initialement au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 1998 - fonction 2 222 - compte 238 510 - affaire 071 001 001

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,